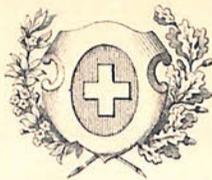


Berne, le 20 juillet 1887.

HANDELS & LANDWIRTH. DEPART.	
N ^o _____	
Den _____	18



LE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE

à la
Fédération des Sociétés d'agriculture de la Suisse romande,
Neuchâtel.

Objet.

Monsieur le Président et Messieurs,

Par sa note du 4 courant, l'Ambassade française à Berne a remis au Conseil fédéral l'invitation officielle pour la participation de la Suisse à l'exposition internationale de 1889.

L'année dernière déjà, M^r Arago, ambassadeur de la République française s'était informé de savoir si la Suisse participerait à la prochaine exposition internationale. On lui répondit affirmativement, mais aujourd'hui la situation n'est plus la même qu'alors. En effet, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Angleterre, la Russie et l'Italie ont décidé de ne pas prendre une part officielle à l'exposition, mais de laisser ^{à l'initiative} ~~aux~~ industriels la faculté de participer à l'exposition ou de s'abstenir.

La Légation suisse à Paris nous informe que l'Espagne, le Portugal, la Suède et la Norvège ont suivi l'exemple de ces Etats. Le gouvernement des Etats-Unis et l'Amérique du Nord ne prendra de décision à cet égard que lors de la réunion du Congrès, au mois de Décembre de cette année. Jusqu'à présent Sénégal et quelques



autres petits Etats transatlantiques ont seuls exprimé l'intention de participer officiellement à l'exposition. Notre Légation à Paris nous fait donc savoir qu'une révision importante de l'organisation prévue à l'origine sera nécessaire. On fera abstraction d'une division par Etats pour établir celle par groupes. Les groupes de l'exposition seront probablement les suivants :

1. Agriculture et denrées alimentaires ;
2. Beaux-Arts ;
3. Arts libéraux ; enseignement ;
4. Les différentes industries ;
5. Machines .

Chaque groupe comprendrait des subdivisions ; le 4^e, p. ex. (les différentes industries) serait divisé en Membres, Habilléments et produits bruts. Chaque groupe serait divisé en deux sections, savoir :

1. La Section française ;
2. Les autres Etats .

Ainsi que nous l'avons fait pressentir, le règlement définitif de l'exposition ne nous est pas encore parvenu à l'heure qu'il est ; nous ne pouvons donc pas donner de détails précis et certains sur l'organisation de l'exposition.

Nous vous ferons parvenir le règlement définitif dès que nous l'aurons reçu .

Une conférence composée de représentants de l'agriculture et de l'industrie que nous avons consultée le 16 de ce mois s'est prononcée d'une manière générale en faveur de la participation. Toutefois on admit que l'utilité des expositions ne répond plus à la dépense de temps, de travail et d'argent qu'elles occasionnent. D'un autre côté, les conditions de péages de la plupart des états européens ne sont point pour nous encourager à participer à un concours.

international. -

D'accord avec la conférence, nous jugeons convenable de prendre des informations plus détaillées et plus précises auprès des représentants de l'agriculture et de l'industrie suisses, afin d'apprendre s'ils ont l'intention de participer à l'exposition de Paris; si cette participation sera générale, dans ce sens, qu'aucune branche importante de l'industrie ne soit exclue.

Nous vous prions, en conséquence, de vous occuper immédiatement de cette affaire, de recueillir les informations nécessaires et de nous faire parvenir au plus tard fin septembre un rapport détaillé sur la participation de l'agriculture et sur l'importance de cette participation.

Pour vous guider dans cette enquête et dans ce rapport, nous croyons devoir ajouter qu'une organisation officielle de la participation suisse et, par suite, une représentation officielle de la Suisse à l'exposition, ne serait utile, à notre avis, que dans le cas où l'agriculture et toutes nos industries donneraient leur adhésion formelle, de sorte qu'aucune branche importante de la production industrielle de la Suisse ne se trouve écartée. Si au contraire, quelques unes de ces branches seulement, exprimeraient leur intention d'exposer, nous ne recommanderions pas une organisation et une représentation officielles, mais il nous semblerait préférable de laisser à l'initiative individuelle de décider de la participation, ce qui n'exclurait pas des subventions de la Confédération.

Nous ajoutons à la présente un extrait de l'arrêté fédéral du 27 mars 1877 concernant la participation de la Suisse à l'exposition internationale qui a eu lieu à Paris en 1878. Nous espérons que cette est la part qui incombe tant de la Confédération qu'aux exposants pour le cas d'une participation et d'une représentation officielles.

Nous vous présentons, Monsieur, l'assurance de notre considération bien distinguée.

Département fédéral
du commerce & de l'agriculture